



12 avril 2013

(13-1983)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA COMMERCIALISATION
ET LA VENTE DE THON ET DE PRODUITS DU THON**

RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 11 avril 2013 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions
de l'ORD concernant le différend États-Unis – Mesures concernant
l'importation, la commercialisation et la vente de thon
et de produits du thon
(WT/DS381)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 13 juin 2012, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions concernant le différend *États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon* (WT/DS381). À la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Les États-Unis et le Mexique sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD viendrait à expiration le 13 juillet 2013, et ils ont conjointement notifié cet accord à l'ORD le 17 septembre 2012.

Le 5 avril 2013, les États-Unis ont publié au *Federal Register* une proposition de règlement concernant les prescriptions en matière d'étiquetage Dolphin Safe qui tient compte des recommandations et décisions de l'ORD.¹ Les États-Unis continueront de travailler à la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD pour la fin du délai raisonnable.

¹ *Enhanced Document Requirements to Support Use of the Dolphin Safe Label on Tuna Products*, 78 Fed. Reg. 20604 (proposé le 5 avril 2013) (à codifier dans 50 CFR pt.216).